

# DICRIM<sup>2018</sup>

Document d'Information Communal sur  
les Risques Majeurs

Document à conserver

## Information sur les **RISQUES MAJEURS**



**Les bons réflexes ...**

**Gleizé**  
Beaujolais

# Édito

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

### Le mot du maire

En France de nombreuses communes sont exposées aux risques majeurs. La commune de Gleizé ne fait pas exception, il n'est qu'à rappeler le triste souvenir des inondations des 1er et 2 novembre 2008 pour n'en citer qu'un.

La prévention des risques est donc une composante essentielle de la gestion des risques, tout comme la préparation à la gestion de crise.

C'est la finalité de ce DICRIM, inscrit dans la lignée du DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs) élaboré par le Préfet du Rhône, de recenser l'ensemble des risques naturels ou technologiques qui pourraient concerter la commune, d'envisager leurs conséquences et de préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes. Tous les gleizéens peuvent grâce à ce document mieux connaître leur environnement et savoir comment réagir face à une catastrophe.

Nous vous invitons à conserver ce document précieusement pour qu'il soit facilement consultable en cas de situation à risque. En complément du DICRIM, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des secours au niveau communal.

Soyez certains que les services de la mairie, impliqués au quotidien sur le terrain, sont mobilisables dans l'urgence et à vos côtés en cas de crise.

Ghislain de Longevialle

Maire

# Sommaire

## L'édito

p. 2

## Les risques naturels sur la commune :

-  Risque inondation p. 4-5
-  Risque mouvements de terrain p. 6-7
-  Risque séisme p. 8
-  Risque climatiques p. 9

## Les risques technologiques sur la commune :

-  Risque industriel p. 10-11
-  Risque Transport de Matières Dangereuses p. 12

## Informations annexes

-  Le plan familial de mise en sûreté p. 13
-  L'indemnisation p. 14
-  L'organisation de crise p. 15
-  Le mémento des risques p. 16



# Inondation



**L'inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

## Les moyens de protection et de prévention

Des actions préventives sont conduites dans le département autour d'objectifs généraux :

- La connaissance du risque (Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, Plans de gestion des risques inondation) ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes (Vigicrues, Référent départemental inondation, SAIP, APIC...) ;
- Les travaux de mitigation (entretien des cours d'eau, création de bassins, digues de protection...) ;
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (SDAGE, SAGE) ;
- L'information et l'éducation sur les risques (DICRIM, Information des acquéreurs ou locataires ...) ;
- Le retour d'expérience.

## Évènements historiques

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été établis : évènements de décembre 1982, d'avril et mai 1983, de juillet 1993, de décembre 2003 et de novembre 2008 (crue encore dans les mémoires).

## Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

## Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

## Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



## Carte des zones à risque



Source: BRGM

## Sur la commune

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNi), mais est exposée à un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Les inondations sont principalement dues à des inondations de plaines importantes dues au Morgan et au Nizerand.

La CAVBS et le Syndicat Mixte des Rivières sont en charge de la surveillance du réseau.

Des bassins de rétention ont ainsi été créés par la CAVBS, et les nouveaux ouvrages sont adaptés aux prescriptions du PLUi.

## Les bons réflexes



Couper l'électricité et le gaz



Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio



Se mettre à l'abri



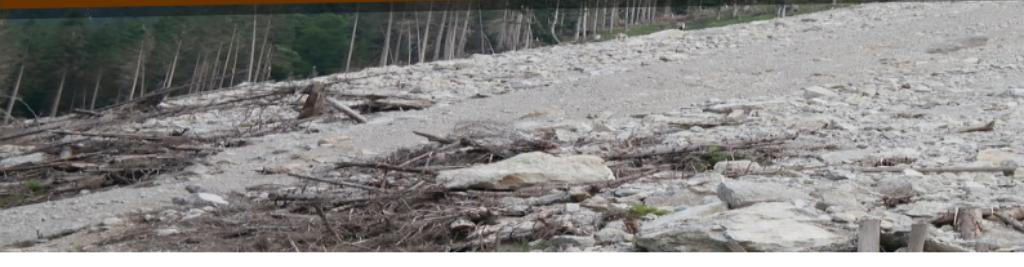
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner



# Mouvement de terrain



Un **mouvement de terrain** est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

## Les moyens de protection et de prévention

Des actions préventives sont conduites dans le département autour d'objectifs généraux :

- La connaissance du risque (inventaires et études spécifiques) ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes (instruments de surveillance) ;
- Les travaux de mitigation (drainage des sols, piliers de renforcement...) ;
- La prise en compte du risque dans l'aménagement ;
- L'information et l'éducation sur les risques (information des acquéreurs ou locataires) ;
- Le retour d'expérience.

## Évènements historiques

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été établis : évènements de juillet 2003 et de juillet 2009.

# Les bons réflexes



## Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



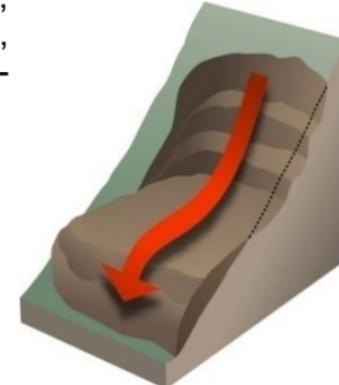
## Après :



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

## Sur la commune

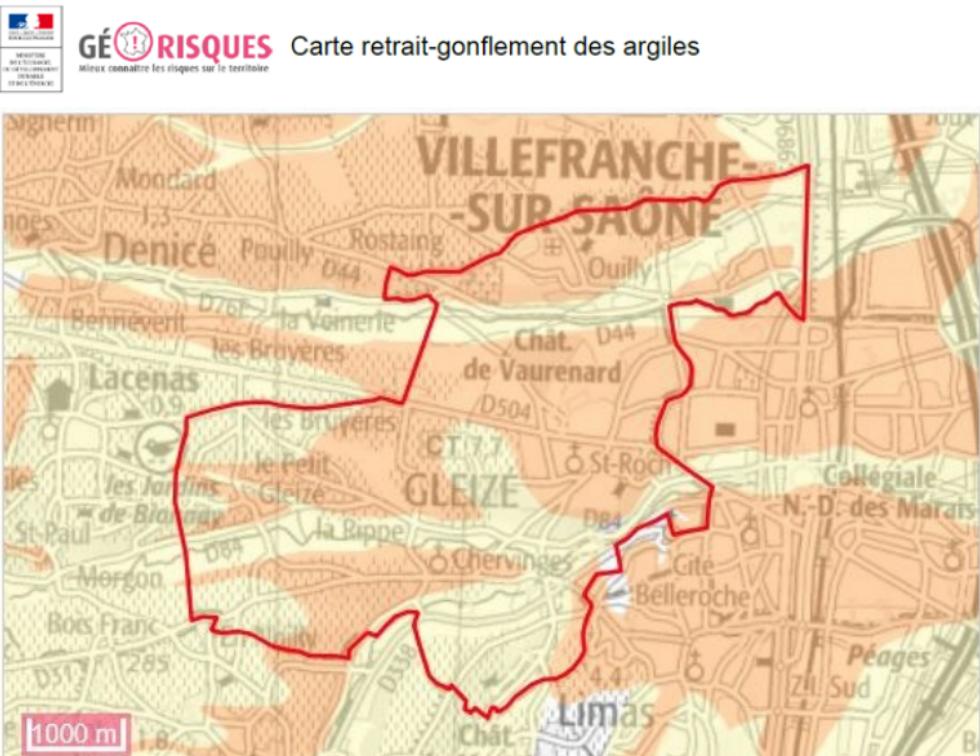
La commune est essentiellement concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles. Certaines zones sont en aléa faible, d'autres en aléa moyen, comme le montre la carte ci-dessous.



*L'aléa glissement de terrain*

Le PLUi contient des dispositions particulières, notamment vis-à-vis de l'infiltration d'eau, de rétentions...

## Carte des zones exposées aux mouvements de terrain

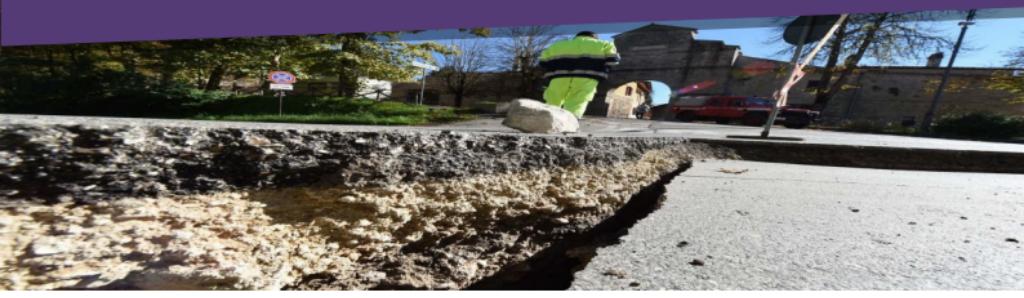


Source : BRGM-MTES

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



# Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

## Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

## Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2**, aléa faible.

## Les bons réflexes

### Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



### A l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



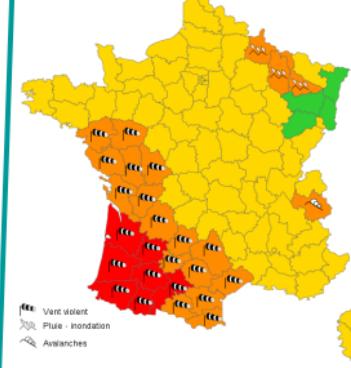
# Événements climatiques



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou par tél : **08 99 71 02 69**



## Événements historiques

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été établis pour les événements de novembre 1982.

## Les bons réflexes

### Bons réflexes communs :

#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

#### Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

#### Après :



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



#### Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



#### Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



# Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations, les biens et/ou l'environnement sont variables.

## Les moyens de protection et de prévention

La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oblige les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et de protection visant la réduction du risque généré.

## Sur la commune

La commune est concernée par les périmètres de plusieurs sites industriels qui font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) : Rhône Saône Engrais, Quaron, Bayer, Recylex.

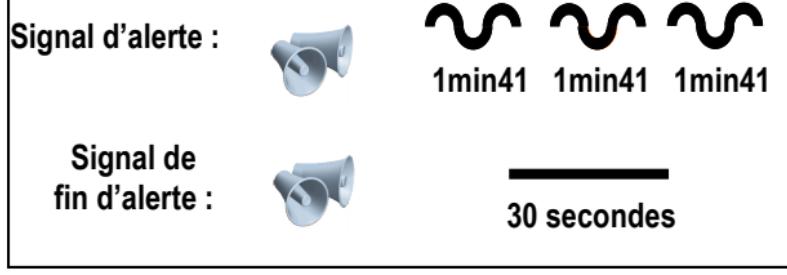
Les risques dépendent du produit et de la quantité stockée. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage毒ique ou pollution.

## Évènements historiques

Plusieurs incidents mineurs sur Bayer (produits auto-comburants en 2006) et Quaron (fuite d'ammoniac en 2018).

## Avant :

- Connaître le signal d'alerte



## Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.
- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat.



5 : Quaron ; 6 : Rhône Saône Engrais; 2 : Bayer.

## Les bons réflexes

### Dès l'alerte, se confiner :



- En cas de nuage毒ique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).
- Ecoutez la radio.
- Suivez les consignes des autorités.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



### A la fin de l'alerte :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio.



# Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

## Sur la commune

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la RD 44, la RD 504, la RD 686.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

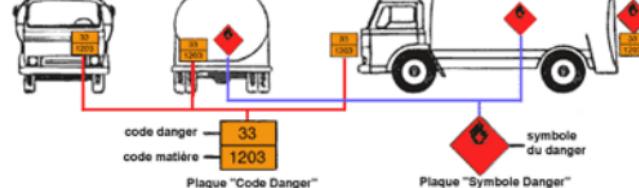
Une section de la RD 31E comporte une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5T (du PR 0 à 0.105) .

## Les bons réflexes



**Si vous êtes témoin d'un accident :**

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



**Dès l'alerte, se confiner :**



- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement.



# Le plan familial de mise en sûreté



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS), vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Le PFMS est composé d'un kit d'urgence et de la connaissance des risques.

## Le kit d'urgence

Il est composé de :

- d'une radio avec ses piles de recharge,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.



## Se préparer

S'informer est primordial afin de réagir correctement en cas de crise.

Vous devez vous informer :

- des risques présents sur la commune,
- des zones impactées par ces risques,
- des bons réflexes décrits dans ce document,

Anticiper les situations de crises :

- définir les routes utilisables en cas d'événements,
- identifier les lieux d'évacuation en fonction du risque,
- identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l'abri.



# Indemnisation



La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



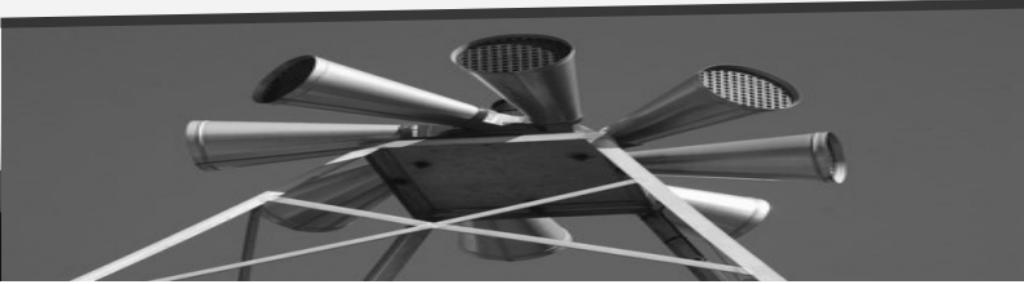
## INDEMNISATION DES VICTIMES

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



# L'organisation de crise



## LES MOYENS D'ALERTE

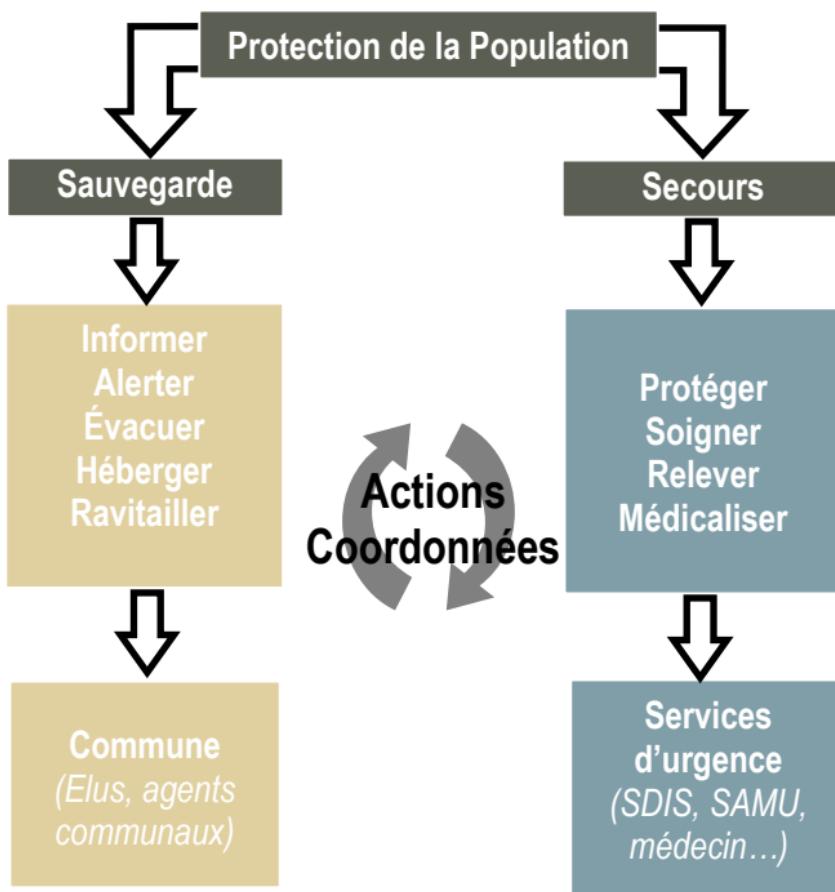
Face à un événement majeur, l'Etat par le biais de la commune vous informera du risque, de ces caractéristiques et vous rappellera la conduite à tenir.

Les moyens d'information seront les suivants :

- La radio (France Info, France Inter, Radio Calade...)
- La télévision (chaine 27 France Info)
- Le site internet de la ville :  
[www.mairie-gleize.fr](http://www.mairie-gleize.fr)
- Les panneaux à message variable
- L'ensemble mobile d'alerte
- ...

En cas d'événement, informez-vous en priorité sur ces canaux.

## L'ORGANISATION DE LA SECURITE



## Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Le memento des risques

## Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

### Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

### Fréquences radio :

France Info : **105.4**

France Inter : **103.8**

Radio Calade : **100.9**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : novembre 1982 (tempête, chutes de neige), décembre 1982, avril et mai 1983, juillet 1993, décembre 2003 et novembre 2008 (inondations), juillet 2003 et juillet 2009 (argiles).

### Mairie de Gleizé

Place de la Mairie, 69400 GLEIZE

Tél : 04.74.65.37.30 Fax : 04.74.60.46.69

Site internet : [www.mairie-gleize.fr](http://www.mairie-gleize.fr)

[contact@mairie-gleize.fr](mailto:contact@mairie-gleize.fr)

[www.facebook.fr/villedegleize](http://www.facebook.fr/villedegleize)

## Document à conserver